



PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 8 AVRIL 2024

Convocation le : 2 avril 2024

Tél : 05 61 89 08 41

Étaient présents : Christian ADER, Jacques ALBENQUE, Suzanne BERSON-BELLOT, Claudette BOURREL, Franck FEUILLERAT, Guy FRANCO, Jenny LAFORGUE, René LOUGARRE, Marc TONELLI.

Absents représentés : Lionel CLAVERIE, Louis DUCOS.

Secrétaire de séance : Guy FRANCO

Approbation à l'unanimité du procès verbal de la réunion du 5 février 2024.

COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – COMPTE DE GESTION – BUDGET ANNEXE

Le Conseil Municipal réuni, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par M. Jacques ALBENQUE, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses/Déficit	Recettes/Excédent	Dépenses/Déficit	Recettes/Excédent	Dépenses/Déficit	Recettes/Excédent
Résultats reportés	23 856,79			84 648,39	23 856,79	84 648,39
Opérations exercice	33 820,32	41 538,89	72 244,70	92 290,08	106 065,02	147 603,91
Totaux	57 677,11	41 538,89	72 244,70	176 938,47	129 921,81	218 477,36
Résultats définitifs	16 138,22			104 693,77		88 555,55

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités d'annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Voté et arrêté les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Vote : 10 pour - 0 contre - 0 abstention

Le Conseil Municipal réuni, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre, y compris celles relatives à la journée complémentaire;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Vote : 11 pour - 0 contre - 0 abstention

AFFECTATION DU RESULTAT – BUDGET ANNEXE

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
a. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	20 045,38
dont b. <u>Plus values nettes de cession d'éléments d'actif</u>	0,00
c. <u>Résultats antérieurs reportés</u>	84 648,39
D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	104 693,77
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé du signe + ou -)	-16 138,22
D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	
f. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u> (précédé du signe + ou -)	0,00
Besoin de financement = e + f	16 138,22
AFFECTATION (2) = d.	104 693,77
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0,00
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	16 138,22
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :0,00	88 565,56
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

Vote : 11 pour - 0 contre - 0 abstention

BUDGET PRIMITIF 2024 – BUDGET ANNEXE

Le Maire présente le budget prévisionnel pour l'année 2024 qui s'équilibre tant en dépense qu'en recette de fonctionnement pour un montant de 175 275,55 €.

En ce qui concerne les dépenses et les recettes d'investissement, le prévisionnel s'élève à 74 335,22€

Vote : 11 pour - 0 contre - 0 abstention

COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – COMPTE DE GESTION 2023 -BUDGET COMMUNAL

Le Conseil Municipal réuni, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par M. Jacques ALBENQUE, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- 1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses/Déficit	Recettes/Excédent	Dépenses/Déficit	Recettes/Excédent	Dépenses/Déficit	Recettes/Excédent
Résultats reportés	39 205,35			265 504,48	39 205,35	265 504,48
Opérations exercice	44 889,66	72 292,31	407 614,10	493 934,28	452 503,76	566 226,59
<i>Totaux</i>	84 095,01	72 292,31	407 614,10	759 438,76	491 709,11	831 731,07
Résultats définitifs	11 802,70			351 824,66		340 021,96

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités d'annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Voté et arrêté les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Vote : 10 pour - 0 contre - 0 abstention

Le Conseil Municipal réuni, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre, y compris celles relatives à la journée complémentaire;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Vote : 11 pour - 0 contre - 0 abstention

AFFECTATION DU RESULTAT – BUDGET COMMUNAL
--

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	86 320,18
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	265 504,48
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	351 824,66
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-11 802,70
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0,00
Besoin de financement F. = D. + E.	11 802,70
AFFECTATION =C. = G. + H.	351 824,66
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	11 802,70
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	340 021,96
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

Vote : 11 pour - 0 contre - 0 abstention

TAUX D'IMPOSITION 2024

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts (CGI) selon lesquelles le conseil municipal vote chaque année les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS).

Il précise que le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

En conséquence, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de maintenir en 2024 comme suit les taux au niveau de ceux de 2023

TAXES	Taux 2023 (rappel)	Taux 2024
Taxe Foncière sur les propriétés bâties	33,61%	33,61%
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	59,53%	59,53%
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale (THRS)	4,70%	4,70%

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de voter pour 2024 les taux suivants :

- Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 33,61%
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 59,53%
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale : 4,70%

Vote : 11 pour - 0 contre - 0 abstention

BUDGET PRIMITIF 2024 – BUDGET COMMUNAL

Le Maire présente le budget prévisionnel pour l'année 2024 qui s'équilibre tant en dépense qu'en recette de fonctionnement pour un montant de 808 767,85 €.

En ce qui concerne les dépenses et les recettes d'investissement, le prévisionnel s'élève à 607 385,02 €.

Vote : 11 pour - 0 contre - 0 abstention

SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

A la demande de la Commission « Association », M. le Maire propose au Conseil Municipal le versement des sommes suivantes aux associations :

- CIPA	500,00€
- Gym Volontaire Inardaise	600,00 €
- La Croix Rouge Française	100,00 €

Vote : 11 pour - 0 contre - 0 abstention

ARRÊT PLUi

Report du vote lors d'un prochain conseil avec la présence requise de tout le conseil

PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITE COMMUNE DE SAVARTHES

Le Maire expose :

- Vu l'entrevue avec les maires des communes d'Estancarbon, Savarthès et Landorthe.
- Vu l'augmentation du coût des frais de scolarité, il est nécessaire d'augmenter la participation de la commune de SAVARTHES
- Le coût annuel par enfant pour l'année 2022 était de 300 € pour la commune de Savarthès.

Le Conseil Municipal adopte l'augmentation et fixe la participation annuelle 2023 de la commune de Savarthès à 500 € par enfant et par an.

Vote : 11 pour - 0 contre - 0 abstention

CAUTION CEGUSTINE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite au départ au 01/01/2024 de notre locataire CEGUSTINE représentée par Célia CERVETTI, aucun obstacle ne s'oppose à la restitution de la caution .

Il convient donc de rembourser cette caution d'un montant de 350 €.

Vote : 11 pour - 0 contre - 0 abstention

CONVENTION HIERLE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une proposition de convention a été faite par l'association Nature En Occitanie pour définir les conditions et les modalités selon lesquelles la commune, propriétaires des parcelles, confie à l'association Nature En Occitanie la gestion et l'usage des parcelles, en vue de la préservation des milieux naturels et des espèces et du maintien de la biodiversité. Zone natura 2000.

Le Conseil Municipal approuve la proposition de convention et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents (convention de gestion...)

Vote : 11 pour - 0 contre - 0 abstention

QUESTIONS DIVERSES

- Selon l'instruction comptable M57, le compte 623 « Publicité, publications, relations publiques » sert à imputer les dépenses relatives aux fêtes et aux cérémonies. Du fait de sa grande diversité de dépenses que génère cette activité, il revêt un caractère imprécis.

La collectivité doit pouvoir justifier auprès du Trésorier de l'utilisation des fonds publics par une délibération de principe détaillant les principales caractéristiques des dépenses à mandater au compte 623 « Publicité, publications, relations publiques ».

Monsieur le Maire propose d'imputer au compte 623 « Publicité, publications, relations publiques » les dépenses engagées dans le cadre des événements organisés par la Municipalité, telles que défini ci-après :

L'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, colis de fin d'année, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles, inaugurations, commémorations, Fêtes Nationale, repas des Aînés, feu de la Saint-Jean....;

Les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements : mariages, décès, naissances, départ à la retraite, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles ;

Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;

Les feux d'artifice, concerts, cinéma de plein air, festival, manifestations culturelles, location de matériel (podiums, chapiteaux, calicots, kakémonos) ;

Les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations (Labarth'Infos...)

Vote : 11 pour - 0 contre - 0 abstention

- **Monsieur René LOUGARRE quitte la séance**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'implantation de l'entreprise LOUGARRE dans les locaux du bâtiment PERBOST. Le coût global du projet est de 347 956 € dont la part Mairie s'élève à 158 724 €.

L'entreprise LOUGARRE propose de prendre en charge le coût Mairie en échange d'un étalement du loyer mensuel. Loyer mensuel du local est de 1700 € HT. L'étalement se ferait sur 9 ans soit pendant 9 ans un loyer mensuel de 300 € HT (en sus l'indexation légale annuelle).

Une lettre d'engagement de l'entreprise LOUGARRE à signer un bail commercial de 9 ans à renouvelable à compter du 1er septembre 2024 sera envoyer à la Mairie.

Vote : 10 pour - 0 contre - 0 abstention

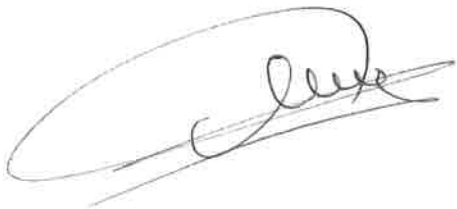
Retour de Monsieur René LOUGARRE

- **Possibilité de location du bâtiment de la Poste**
- **Débat sur la recherche de locaux pour la chasse**
- **Réflexion sur l'aménagement du 3ème étage de l'immeuble locatif communal en appartement**
- **Projet de lotissement : coût 143 716 €, étude 21 200 € soit un total de 164 516 € ce qui amène le lot de 1 000 m² à 54 838 € avec une taxe d'aménagement de 6 000 €.**

L'objectif de la mairie étant de vendre les lots à 35 000 € avec la participation municipale de 10 000 € donc ce qui ramène le lot à 45 000 €.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance levée à 21 heures 30

Le secrétaire :



Le Maire :

